

DELIBERATION N° 2023/59

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de *LEVIGNAC SUR SAVE*

Objet : Evaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Lévignac

Convocation du : 30 juin 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 5 juillet 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération est publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 11 juillet 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 11 juillet 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, GAILLARD David, DE MACEDO Karine, SFORZI Olivier, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, COTTIN Antoine, HAAS Nicole, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien, BEAUX Karine et GERVOT Christian.

Etaient absents excusés représentés (1) : FLAIG Béatrice donne pouvoir à MENQUET Céline

Membre absent non représenté (2) : TECK Delphine, DARME Jean-Luc

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : HAAS Nicole

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R104-12, R104-33, et R104-36,
- Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lévigac approuvée par délibération du conseil municipal du 19 juin 2017,
- Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, à compter du 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,
- Vu l'engagement de la modification n°1 du PLU de Lévigac approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 17 mars 2022, et l'arrêté correspondant 2022-52-DAT,
- Vu le marché n°22-007 relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lévigac, et notamment sa mission optionnelle pour la réalisation d'une évaluation environnementale,
- Vu les statuts de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,
- Considérant que, d'après l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à l'évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.
- Considérant que les objets de la modification du PLU de Lévigac, notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Foulupié, nécessitent l'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU précitée,

Contexte et rappels

M. le Maire rappelle que la modification du PLU de Lévigac-sur-Save a été sollicitée par le conseil municipal du 22 septembre 2021 et engagée par le conseil communautaire du 17 mars 2022.

M. le Maire rappelle le cadre législatif portant sur les évaluations environnementales des documents d'urbanisme qui stipule que la communauté de communes doit décider de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU, si elle estime que celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Exposé de la décision

M. le Maire rappelle que la modification N°1 du PLU de Lévigac-sur-Save porte notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Foulupié et sur la définition de 3 nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

M. le Maire ajoute que la révision du PLU (approuvée en 2017) avait fait l'objet d'une évaluation environnementale et que celle-ci nécessite une actualisation au regard des évolutions projetées et de l'importance de la modification. Cela permettra d'évaluer les incidences environnementales du projet, qu'elles soient positives ou négatives (notamment en comparaison de celles relevées lors de la révision du PLU), de mettre en place des protections de l'environnement le cas échéant, et d'ajuster le contenu du projet en conséquence si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de,

- **SOLLICITER** le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale relative à la procédure de modification n°1 du PLU.
- **DEMANDER** au Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain d'associer la Commune de Lévigac-sur-Save aux études relatives à l'évaluation environnementale.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 5 juillet 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance :



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER

